

REGLEMENT DU JEU BOARD&WIN*

****Embarquez et gagnez***

ARTICLE 1 : OBJET

La société Aéroports de Paris (ci-après désignée la "**Société Organisatrice**"), société anonyme au capital de 296 881 806 euros, ayant son siège social au 1 rue de France - 93290 Tremblay-en-France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 552 016 628, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, avec instants gagnants, intitulé "BOARD&WIN" (ci-après désigné le "**Jeu**").

Le Jeu est organisé par la Société Organisatrice et opéré techniquement par la société Artefact, une société par actions simplifiée au capital de 3 813 939,90 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN 418 267 704, ayant son siège social au 9 rue Richer - 75009 Paris, (ci-après désignée "**l'Opérateur technique**").

En ce qui concerne les dotations attribuées dans le cadre du Jeu, les partenaires du Jeu sont les suivants :

- Misterfly S.A.S. (RCS Paris – n° SIREN 807 712 690) ;
- SMAC Stardust Media And Communication S.A.S. (RCS Paris – n° SIREN 531 058 410);
- BDM S.A. (Bagages du Monde - RCS Pontoise – n° SIREN 439 194 788) ;
- Paris Lounge Network S.A.S. (RCS Bobigny – N° SIREN 903 958 070);
- Extime Duty Free Paris S.A.S. (RCS Bobigny – N° SIREN 448 457 978).

(ci-après désignés les "**Partenaires**").

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

ARTICLE 2 – DATES DU JEU

Le Jeu se déroulera du 2 octobre 2024 à partir de 12h00 (fuseau horaire Paris - France) au 31 octobre 2024 à 23h59 (fuseau horaire Paris - France).

Toute participation en dehors des délais indiqués ci-dessus ne sera pas acceptée.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte aux personnes physiques remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Être majeure (au sens de la loi française) ;

- Être membre du programme de fidélité Extime Rewards (dont les Conditions Générales d'Utilisation sont disponibles au lien suivant : www.extime.com) pendant toute la durée du Jeu décrite à l'article 2 du Règlement ;
- Résider en France Métropolitaine ;
- Renseigner, dans le formulaire d'inscription au Jeu, la même adresse électronique que celle du compte Extime Rewards ;
- Participer dans les délais de participation du Jeu décrits à l'article 2 Règlement ;
- Être personnellement destinataire du courrier électronique, envoyé par la Société Organisatrice, relatif au Jeu.

La participation au Jeu est expressément exclue :

- Aux membres du personnel de la Société Organisatrice ;
- Aux membres du personnel des sociétés que le Société Organisatrice contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ;
- Aux membres du personnel de l'Opérateur technique ;
- Aux membres du personnel des Partenaires ;
- Aux membres de la famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer au sens du droit français) :
 - o Des membres du personnel de la Société Organisatrice ;
 - o Des membres du personnel des sociétés que le Société Organisatrice contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ;
 - o Des membres du personnel de l'Opérateur technique ;
 - o Des membres du personnel des Partenaires.

Plus généralement, la participation au Jeu est exclue à toute personne contribuant ou ayant contribué de manière directe ou indirecte, continue ou discontinuée à la préparation, réalisation et organisation du Jeu. Il en est de même s'agissant des membres de leur famille proche (parents, frères, sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer au sens du droit français).

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Jeu est accessible sur le site : www.jeux-extime.com/boardandwin

Pour participer au Jeu, et ce dans le respect des délais décrits dans l'article 2 du Règlement, le participant doit :

- Se rendre sur le site internet suivant : www.jeux-extime.com/boardandwin ;
- Compléter le formulaire d'inscription au Jeu en complétant les champs obligatoires suivants (précisés par un astérisque sur ledit formulaire) :
 - Nom ;
 - Prénom(s) ;
 - Adresse de courrier électronique (email).
- Lire attentivement et accepter le Règlement en cochant la case "*J'accepte le règlement de l'opération*" ;
- Lancer le Jeu puis, lors de l'animation, ouvrir une porte d'embarquement et attendre l'attribution d'une des dotations de l'instant gagnant ou des lots de "consolation", ou le cas échéant en fonction du nombre de participations des lots de "consolation supplémentaires", dont la liste exhaustive figure à l'article 5 du Règlement ;
- Si sa participation est conforme et respecte les stipulations du Règlement (dont notamment celles du présent article), le participant recevra la dotation gagnée dans le cadre du Jeu dans les conditions détaillées à l'article 5 du Règlement.

Le Jeu est limité à une seule participation par personne physique destinataire du courrier électronique, envoyé par la Société Organisatrice, relatif au Jeu.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au Règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le Règlement. Il est

rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La Participation au Jeu implique que les participants auront lu attentivement et accepté le présent Règlement.

Le Jeu est accessible uniquement via Internet. La participation au Jeu implique dès lors que celui-ci dispose d'une connexion à Internet suffisante.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Le Jeu permet aux participants de tenter de gagner des dotations via le système d'instants gagnants. Etant précisé que, si le participant ne se voit pas attribuer une des dotations mises en jeu dans le cadre des instants gagnants, il se verra néanmoins attribuer un lot de "consolation" (dont la liste figure au présent article).

Sont appelés instants gagnants, le jour et l'horaire (heure/min/sec du serveur hébergeant la page dédiée à la révélation du gain) prédéfinis aléatoirement par un algorithme sur la période du Jeu et qui déclenchent l'attribution d'une des dotations dont la liste complète figure au présent article.

Ainsi, est déclaré gagnant le 1^{er} participant ayant enregistré une participation au Jeu au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le premier participant qui enregistre sa participation après cet instant gagnant. Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le Jeu sera désignée gagnante. L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des instants gagnants est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le Jeu en France métropolitaine (heure de Paris - France). Au cours du Jeu, les instants gagnants seront programmés permettant de désigner les gagnants des différentes dotations identifiées au présent article. Tous les autres participants ayant enregistré une participation valide se verront attribuer un lot de "consolation" tel que défini ci-dessous au présent article.

En outre, dans l'hypothèse où le nombre de participants au Jeu serait supérieur au nombre de dotation mises en jeu dans le cadre des instants gagnants d'une part et au nombre de lots de "consolation" d'autre part, des lots de "consolation supplémentaires", dont le liste complète figure au présent article, seront attribués.

Les dotations (telles qu'identifiées au présent article) attribuées aux vainqueurs des différents instants gagnants sont déterminées aléatoirement à partir d'un programme informatique. La révélation est immédiate, après avoir cliqué lors de l'animation sur la porte d'embarquement, qui dévoilera la dotation gagnée.

Les lots à remporter dans le cadre des instants gagnants sont les suivants :

- Trois (3) bons d'achat d'une valeur unitaire de cinq cents euros toutes taxes comprises (500€ TTC) du Partenaire Misterfly S.A.S à utiliser sur une réservation de vol sur le site internet www.extime-vol.misterfly.com. Le bon d'achat sera transmis par Extime Rewards aux gagnants sous forme de code promotionnel nominatif par voie de courriel électronique sous un délai de deux (2) semaines suite à la date de fin du Jeu. Pour bénéficier de sa dotation sur le site internet extime.com le gagnant devra se connecter sur le site internet avec le même email renseigné lors de la participation au Jeu et renseigner le code qui lui aura été transmis par courriel au niveau de la validation du panier d'achat sur le site www.extime-vol.misterfly.com. Le bon d'achat est valide 12 mois à compter de sa date de réception aux gagnants ;
- Cinq (5) prestations d'accueil, du Partenaire Paris Lounge Network S.A.S, d'une valeur unitaire de sept (7 € TTC) euros toutes taxes comprises. Les gagnants seront contactés par le Partenaire dans un délai maximum de trente (30) jours suite à la date de fin du Jeu afin de procéder à l'organisation de la prestation gagnée. La prestation devra être organisée dans les 12 mois à compter de la date de fin du Jeu. La prestation pourra être modifiée jusqu'à 12 heures avant le début de l'événement. Passé ce délai, aucune modification ne sera possible. Toute demande de modification après cette échéance entraînera la perte du gain. Ces demandes devront impérativement être effectuées au plus tard 24 heures avant le départ du vol.
- Deux (2) valises cabines SNOWBALL Polypropylène 55 cm d'une valeur unitaire de quatre-vingt-dix euros toutes taxes comprises (90€ TTC) du Partenaire BDM S.A. Les gagnants seront contactés par le Partenaire dans un délai maximum de trente (30) jours suite à la date de fin du Jeu afin de procéder à la livraison à domicile du lot remporté au frais du Partenaire ;
- Deux (2) valises mediums SNOWBALL Polypropylène 67 cm d'une valeur unitaire de cent euros toutes taxes comprises (100€ TTC) du Partenaire BDM S.A. Les gagnants seront contactés par le Partenaire dans un délai maximum de trente (30) jours suite à la date de fin du Jeu afin de procéder à la livraison à domicile du lot remporté au frais du Partenaire ;
- Deux (2) valises grandes SNOWBALL Polypropylène 77 cm d'une valeur unitaire de cent-trente euros toutes taxes comprises (130€ TTC) du Partenaire BDM S.A. Les gagnants seront contactés par le Partenaire dans un délai maximum de trente (30) jours suite à la date de fin du Jeu afin de procéder à la livraison à domicile du lot remporté au frais du Partenaire ;
- Cinq (5) oreillers à mémoire de forme Go Travel d'une valeur unitaire de vingt euros toutes taxes comprises (20€ TTC) du Partenaire BDM S.A. Les gagnants seront contactés par le Partenaire dans un délai maximum de trente (30) jours suite à la date de fin du Jeu afin de procéder à la livraison à domicile du lot remporté au frais du Partenaire ;

- Cinq (5) sangles à bagages a code Go Travel d'une valeur unitaire de vingt euros toutes taxes comprises (20€ TTC) du Partenaire BDM S.A. Les gagnants seront contactés par le Partenaire dans un délai maximum de trente (30) jours suite à la date de fin du Jeu afin de procéder à la livraison à domicile du lot remporté au frais du Partenaire.
- Dix (10) cadenas TSA a code Go Travel d'une valeur unitaire de quatorze euros toutes taxes comprises (14€ TTC) du Partenaire BDM S.A.. Les gagnants seront contactés par le Partenaire dans un délai maximum de trente (30) jours suite à la date de fin du Jeu afin de procéder à la livraison à domicile du lot remporté au frais du Partenaire.
- Trente (30) carnets de voyage de la marque Cheerz (du Partenaire SMAC Stardust Media And Communication S.A.S.), d'une valeur unitaire de trente-et-un euros quatre-vingt-neuf centimes toutes taxes comprises (31,89€ TTC). La dotation sera transmise par Extime Rewards aux gagnants sous forme d'un code promotionnel unique et individuel par voie de courriel électronique sous un délai maximum de deux (2) semaines suite à la date de fin du Jeu. Le code promotionnel est valide dès sa réception et jusqu'au 31/12/2024 pour un carnet de voyage, format portrait, couverture souple, 24 pages, papier mat du site et de l'application Cheerz frais de port inclus. Code non cumulable. Pour bénéficier de sa dotation le gagnant devra renseigner le code qui lui aura été transmis par courriel au niveau de la validation du panier d'achat sur le site www.cheerz.com ou sur l'application Cheerz. ;
- Cinquante (50) Cheerzbox retro de la marque Cheerz (du Partenaire SMAC Stardust Media And Communication S.A.S.), d'une valeur unitaire de vingt euros quatre-vingt-neuf centimes toutes taxes comprises (20,89€ TTC) La dotation sera transmise par Extime Rewards aux gagnants sous forme d'un code promotionnel unique et individuel par voie de courriel électronique sous un délai maximum de deux (2) semaines suite à la date de fin du Jeu. Le code promotionnel est valide dès sa réception et jusqu'au 31/12/2024 pour une cheerzbox retro 25 tirages du site et de l'application Cheerz frais de port inclus. Code non cumulable. Pour bénéficier de sa dotation le gagnant devra renseigner le code qui lui aura été transmis par courriel au niveau de la validation du panier d'achat sur le site www.cheerz.com ou sur l'application Cheerz.

Les lots de "consolation" pour les participants n'ayant pas été choisis dans le cadre des instants gagnants et ne se voyant dès lors pas attribuer les dotations décrites ci-dessus :

- Deux-cents (200) bons de réduction d'Aéroport de Paris permettant de bénéficier d'une réduction de -40% sur la réservation de parking sur le site internet www.extime.com. Le bon de réduction sera transmis par Extime Rewards aux gagnants sous forme de code promotionnel nominatif par voie de courriel

électronique sous un délai de deux (2) semaines suite à la date de fin du Jeu. Pour bénéficier de cette offre sur le site internet [extime.com](http://www.extime.com) le gagnant devra se connecter à son compte Extime Rewards et renseigner le code qui lui aura été transmis par courriel au niveau de la validation de sa réservation de parking sur le site www.extime.com. Le bon de réduction est valide 12 mois à partir de sa réception.

- Six-cents (600) bons de réduction d'Aéroport de Paris permettant de bénéficier d'une réduction de -30% sur la réservation de parking sur le site internet www.extime.com. Le bon de réduction sera transmis par Extime Rewards aux gagnants sous forme de code promotionnel nominatif par voie de courriel électronique sous un délai de deux (2) semaines suite à la date de fin du Jeu. Pour bénéficier de cette offre sur le site internet [extime.com](http://www.extime.com) le gagnant devra se connecter à son compte Extime Rewards et renseigner le code qui lui aura été transmis par courriel au niveau de la validation de sa réservation de parking sur le site www.extime.com. Le bon de réduction d'achat est valide 12 mois à partir de sa réception ;
- Mille deux-cents (1200) bons de réduction d'Aéroport de Paris permettant de bénéficier d'une réduction de -20% sur la réservation de parking sur le site internet www.extime.com. Le bon de réduction sera transmis par Extime Rewards aux gagnants sous forme de code promotionnel nominatif par voie de courriel électronique sous un délai de deux (2) semaines suite à la date de fin du Jeu. Pour bénéficier de cette offre sur le site internet [extime.com](http://www.extime.com) le gagnant devra se connecter à son compte Extime Rewards et renseigner le code qui lui aura été transmis par courriel au niveau de la validation de sa réservation de parking sur le site www.extime.com. Le bon de réduction est valide 12 mois à partir de sa réception ;
- Trente-trois (33) bons de réductions permettant de bénéficier d'une réduction de cinquante euros toutes taxes comprises (50€ TTC) à partir de cinquante euros toutes taxes comprises (150€ TTC) dépensés pour l'achat des produits du marchand Extime Duty Free Paris. Le bon de réduction est utilisable sur le site internet www.extime.com et s'applique uniquement sur les produits vendus par le Partenaire Extime Duty Free Paris. Le bon de réduction sera transmis par Extime Rewards aux gagnants sous forme de code promotionnel unique et individuel par voie de courriel électronique sous un délai de deux (2) semaines suite à la date de fin du Jeu. Pour bénéficier de sa dotation sur le site internet [extime.com](http://www.extime.com) le gagnant devra renseigner le code qui lui aura été transmis par courriel au niveau de la validation du panier d'achat sur le site www.extime.com. Le bon de réduction est valide 12 mois à partir de sa réception ;
- Deux cent cinquante-six mille (256 000) bons d'achat de la marque Cheerz (du Partenaire SMAC Stardust Media And Communication S.A.S.), d'une valeur unitaire de sept euros toutes taxes comprises (7€ TTC) Le bon d'achat sera

transmis par Extime Rewards aux gagnants sous forme d'un code promotionnel unique et individuel par voie de courriel électronique sous un délai maximum de deux (2) semaines à la suite de la date de fin du Jeu. Le bon d'achat est valide dès sa réception et jusqu'au 31/12/2024 sur l'ensemble des produits du site et de l'application Cheerz, hors location de borne, hors frais de port. Code non cumulable. Pour bénéficier de sa dotation le gagnant devra renseigner le code qui lui aura été transmis par courriel au niveau de la validation du panier d'achat sur le site www.cheerz.com ou sur l'application Cheerz ;

- Deux mille (2000) packs de cinquante (50) points Extime du programme de fidélité Extime Rewards d'une valeur unitaire approximative de 0,025€ hors taxes. Les points Extime seront crédités sur le solde de points Extime des gagnants dans un délai maximum de deux (2) semaines suite à la date de fin du Jeu. Les points Extime gagnés sont soumis aux règles définies dans les conditions générales d'utilisation du programme Extime Rewards disponibles sur le site internet www.extime.com.
- Mille cinq-cent (1500) packs de cent (100) points Extime du programme de fidélité Extime Rewards d'une valeur unitaire approximative de 0,025€ hors taxes. Les points Extime seront crédités sur le solde de points Extime des gagnants dans un délai maximum de deux (2) semaines suite à la date de fin du Jeu. Les points Extime gagnés sont soumis aux règles définies dans les conditions générales d'utilisation du programme Extime Rewards disponibles sur le site internet www.extime.com.
- Cinq cents (500) packs de quatre cents (400) points Extime d'une valeur unitaire approximative de 0,025€ hors taxes. Les points Extime seront crédités sur le solde de points Extime des gagnants dans un délai maximum de deux (2) semaines suite à la date de fin du Jeu. Les points Extime gagnés sont soumis aux règles définies dans les conditions générales d'utilisation du programme Extime Rewards disponibles sur le site internet www.extime.com.

Dans l'hypothèse où le nombre de participants au Jeu serait supérieur au nombre de dotation mises en jeu dans le cadre des instants gagnants d'une part et au nombre de lots de "consolation" d'autre part (et par conséquent n'ayant pas été choisis dans le cadre de ces instants gagnants et des lots de "consolation"), les participants se verront alors attribuer les lots de "consolation supplémentaires" ci-dessous :

- Packs de cinquante (50) points Extime du programme de fidélité Extime Rewards d'une valeur unitaire approximative de 0,025€ hors taxes. Les points Extime seront crédités sur le solde de points Extime des gagnants dans un délai maximum de deux (2) semaines suite à la date de fin du Jeu. Les points Extime gagnés sont soumis aux règles définies dans les conditions générales d'utilisation du programme Extime Rewards disponibles sur le site internet www.extime.com.

La valeur des dotations, indiquées ci-dessus, est donné à titre indicatif.

Tel que prévu au présent article, les dotations sont attribuées via le système des instants gagnants.

Il est expressément précisé que les dotations (décrites ci-dessus au présent article) sont soumises aux conditions générales de vente et/ou d'utilisation de chaque Partenaire. Il est recommandé au participant de les lire attentivement avant l'utilisation de sa dotation.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Aucun frais ou prestation supplémentaire ne pourra être demandé par les gagnants à la Société Organisatrice. Les dotations ne sont pas échangeables, remboursables, modifiables. Elles ne peuvent également par faire l'objet d'une contrepartie financière.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le Règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du Jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées

ARTICLE 6 – MODALITES DE DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants des dotations, dont la liste est détaillée à l'article 5 du Règlement, seront avertis par e-mail à la suite du tirage au sort via l'adresse électronique fournie au moment de leur participation au Jeu, dans un délai de quinze (15) jours maximums suivant la date de fin du Jeu. Pour les lots du Partenaire BDM S.A. ils devront confirmer l'adresse postale d'envoi du lot dans un délai de trente (30) jours. Pour les lots du Partenaire Paris Lounge Network S.A.S. les gagnants devront soumettre leur demande conformément aux conditions précisées dans l'e-mail envoyé par le Partenaire Paris Lounge Network S.A.S. après le tirage au sort.

L'absence de réponse dans les trente (30) jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant. Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du Jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse).

Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du Jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 8 – LIMITES DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice.

Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du

lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Toute personne qui ne respecterait pas les stipulations du présent Règlement sera exclue automatiquement du Jeu et ne pourra prétendre à aucun droit de réclamation à ce titre.

ARTICLE 10 – DEPOT DU RÈGLEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la consommation, le présent Règlement est déposé auprès du commissaire de justice suivant : Scp Stephane EMERY-Thierry LUCIANI & Associates Commissaires de Justice Associés, 11 rue de Milan 75009 Paris, contact@emery-luciani.fr

Ce Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du Jeu. Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès du commissaire de justice et à l'adresse postale détaillés au présent alinéa.

ARTICLE 11 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données personnelles des participants sont collectées et traitées par la Société Organisatrice afin de gérer l'organisation et la communication du Jeu, conformément aux modalités contractuelles du présent Règlement.

Ces données personnelles ne seront transmises qu'au service gestionnaire de la Société Organisatrice ainsi qu'aux sociétés Sia Partners et Adictiz.

Les données à caractère personnel collectés inclues le nom, le prénom, l'adresse email et l'adresse postale des participants au Jeu.

Les données collectées sont traitées de manière confidentielle et ne sont utilisées que dans le cadre du Jeu. Aucune donnée à caractère personnel ne sera vendue, partagée ou divulguée à des tiers, sauf à Sia Partners et Adictiz dans le cadre du Jeu, sans le consentement explicite des participants sauf dans les cas prévus par la loi.

Les données personnelles des participants sont conservées pendant la durée du Jeu, puis supprimées.

Pour exercer leurs droits (accès, rectification, effacement, limitation du traitement de leurs données, ainsi que leur portabilité), les participants peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données de la Société Organisatrice par courrier électronique : informatique.libertes@adp.fr.

Les participants peuvent s'adresser à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), si après avoir contacté le Délégué à la Protection des Données susmentionné, ils estiment que leurs droits sur leurs données ne sont pas respectés.

Les participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation. De la même manière tout gagnant qui demanderait la suppression de ses données avant la date de remise du gain, rendant impossible toute prise de contact avec la Société Organisatrice, sera réputé avoir renoncé à sa participation et à l'attribution de son gain.

ARTICLE 12 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

La Société Organisatrice demeure le seul et exclusif propriétaire de l'ensemble de ses droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est rappelé aux participants que leur participation au Jeu ne leur confère aucun droit sur les éléments protégés par le droit de la propriété intellectuelle, dont la Société Organisatrice est titulaire et/ou propriétaire.

ARTICLE 13 – RECLAMATIONS

Les réclamations relatives au Jeu peuvent être envoyée à l'adresse électronique suivante : extimerewards@extime.com .

La Société Organisatrice ne sera pas tenue de répondre à une réclamation envoyée après la date du 30 novembre 2024.

ARTICLE 14 – MEDIATION

Conformément à l'alinéa premier de l'article L.612-1 du Code de la consommation le participant : *« [...] a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation. »*

Sans que cela ne constitue une obligation préalable à la saisine du juge, le participant peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les modalités de saisine sont disponibles sur son site Internet : www.mtv.travel

Les coordonnées du médiateur du Tourisme et du Voyage sont les suivantes :

MTV Médiation Tourisme Voyage – BP 80 303 – 75 823 Paris Cedex 17.

Le participant, s'il est un consommateur établi dans l'Union Européenne, en Norvège, en Islande ou au Liechtenstein, peut également utiliser la plateforme de Règlement en Ligne des Litiges (RLL) qui est mise à disposition par la Commission européenne pour aider les consommateurs et les professionnels à régler leur litige de manière extrajudiciaire : ec.europa.eu/consumers/odr.

L'adresse électronique à indiquer à la question “Quelle est l'adresse E-mail du professionnel ?” dans le formulaire de la plateforme RLL est la suivante : adp-clientele@adp.fr.

ARTICLE 15 – LOI APPLICABLE – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Le Règlement est soumis à la loi française.

En cas de litige relatif au Règlement et au Jeu, les Parties tenteront de trouver un accord amiable. Tout litige entre les Parties relatif au Règlement et au Jeu sera, à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive des tribunaux français compétents en application des dispositions du Code de procédure civile.